

**ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MARS 2018  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN**

**Délibération :  
Constitution d'un ensemble historique  
indissociable – Hôtel Bouctot Vagniez à  
Amiens**

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France réunie le 29 mars 2018 à Lille,

**CONSIDERANT :**

- La CCI de région Hauts de France a mis en vente un ensemble immobilier situé au 36 rue des Otages à Amiens composé :
  - d'un ancien hôtel particulier dénommé Hôtel Bouctot-Vagniez,
  - d'un bâtiment annexe (anciennes écuries de l'Hôtel Bouctot-Vagniez),
  - du nouvel hôtel consulaire construit en 2012 par la CCI de région Picardie.
- L'Hôtel Bouctot-Vagniez, construit et décoré de 1907 à 1911 par l'architecte Louis Duthoit est un témoignage du mouvement Art nouveau en Picardie. L'hôtel a été classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 octobre 1994. Certaines pièces majeures de son mobilier ont été classées par arrêté du 27 mars 1998, d'autres ont été inscrites par arrêté du 31 mars 2017 et sont susceptibles d'être classées prochainement.
- L'immeuble et son mobilier forment un ensemble historique cohérent d'une grande valeur historique et artistique. Afin de préserver cette unité, le Ministre de la Culture, dans le cadre du projet de cession, a formulé le vœu que soit mise en œuvre une procédure de classement en tant qu'ensemble historique mobilier, assorti d'une servitude de maintien dans les lieux des objets mobiliers conçus pour l'hôtel, conformément aux dispositions des articles L 622-1-1 et L 622-1-2 du Code du Patrimoine.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite l'accord préalable de l'Assemblée Générale de la CCI de région. Il résultera de ladite procédure qu'une convention de dépôt du mobilier classé devra être conclue entre la CCI, qui restera propriétaire du mobilier, et le futur acheteur de l'immeuble.

La liste du mobilier classé et inscrit est annexée à la présente délibération.

**DECIDE :**

- D'approuver la demande de constitution d'un ensemble mobilier historique avec servitude de maintien dans les lieux du mobilier de l'Hôtel Bouctot-Vagniez, en application des articles L 622-1-1 et L 622-1-2 du Code du Patrimoine.
- Plus généralement d'autoriser le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.